RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 469D010B-1024-8A4C-8148-E87B289594A3

[redacted]

VERT

Société à Responsabilité L

Au capital de 1

Siège social : 33 rue Croulebarbe – 75013 Paris.

R.C.S. 492 204 300 R.C.S. PARIS

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 14 septembre 2026

À Paris,

Monsieur Antoine Lemonnier, demeurant [redacted] propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de vingt euros chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée VERTUS au capital de 10 000 euros,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société :

A pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Adjonction d'activité: transaction sur immeubles et fonds de commerce ;
2. Modification corrélative de l'article 2 des statuts (Objet) ;
3. Modification du nom commercial ;
4. Modification corrélative de l'article 3 des statuts (Dénomination) ;
5. Modification de l'adresse du siège social
6. Modification corrélative de l'article 4 des statuts (Siège social) ;
7. Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'adjoindre à l'activité actuelle de la société l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts (Objet) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET », après le dernier tiret existant, il est ajouté l'alinéa suivant :

« En adjonction, la société développe les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce. »

Le reste de l'article 2 demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer le nom comercial NEVOBAT CONSULTING.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts (Dénomination) qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 3. Dénomination

La dénomination de la société est «VERTUS ».

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

CINQUIIÈME DÉCISION

Le siège social est fixé à Paris, Boulevard Diderot n°60

SIXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts (Siège social) qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 4. Siège social

Le siège social est fixé à Paris, Rue Croulebarbe, no33

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du gérant, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

SEPTIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation prescrites par la loi, et notamment pour signer et déposer le formulaire M2 auprès du guichet unique / greffe du Tribunal de commerce compétent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Monsieur Antoine Lemonnier
Gérant